



Réf.:210/REL

Rome, 4 Juillet 2013

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT1) SUR L'IMPACT DE LA LEGISLATION CE SUR LES ACTIVITES DE PECHE EN MEDITERRANEE - REJETS

Athènes, Hotel President, 23 avril 2013

Présents: liste ci-jointe

Coordinateur: M. Gian Ludovico Ceccaroni en tant que suppléant de M.me Elena Ghezzi.

Documents ci-joints.: ODJ, diapositives présentées par M. Gian Ludovico Ceccaroni, par l'Hellenic Centre for Marine Research (HCMR), par M. Argyris Kallianiotis

1. Le GT1 s'est réuni à Athènes le 23 avril 2013 pour une journée de travail sur l'obligation de débarquement des captures accessoires, prévue dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de la Pêche.
2. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et remercie les participants, la DG MARE et les associations et elle informe que la coordinatrice, M.me Elena Ghezzi (Lega Pesca) est remplacée par M. Gian Ludovico Ceccaroni (Federcoopescas). Le coordinateur suppléant prend la parole et présente en guise d'introduction des diapositives concernant les rejets, en résumant également la situation du dialogue en cours sur la réforme de la PCP. Il rappelle aussi que le CCR MED a déjà rendu un avis en matière au mois d'octobre 2011 (Réf. 266/AV). Après avoir terminé sa présentation, le coordinateur donne la parole à M. Mario Ferretti (Federcoopescas) qui essaye de fournir une définition des rejets y compris les espèces concernées.
3. Avant de lancer le débat, le coordinateur donne la parole au représentant du HCMR qui présente des diapositives concernant les problèmes principaux liés aux rejets en Méditerranée, notamment en Grèce. Il se dit d'accord avec M. Ferretti sur le fait que la définition de rejets n'est pas claire. Il fait noter qu'en Méditerranée les rejets représentent 15% des espèces commerciales, alors que dans la Mer Atlantique le pourcentage des rejets correspond presque totalement aux espèces commerciales. En Grèce, sur la base des données disponibles, il faut noter que seulement la moitié des rejets correspond à des captures sous-taille d'espèces commerciales. La Méditerranée est typiquement une zone oligotrophe, riche en biodiversité et multispécificité. Ces caractéristiques posent plusieurs problèmes dans la mise en œuvre de la PCP, notamment pour l'obligation de débarquer les captures accessoires. Cette obligation en Méditerranée concerne des petites quantités de rejets qui n'est pas rentable pour l'industrie, et qui peut causer des problèmes de stockage et de vente illégale des captures sous-taille. Le représentant de l'HCMR



termine en disant que d'autres études sont indispensables avant la mise en œuvre de la réforme de la PCP en Méditerranée pour les raisons évoquées ci-dessus.

4. Le coordinateur remercie pour cette intervention parce que on a souligné les problèmes d'application de l'obligation de débarquement en Méditerranée et il donne la parole à M. Argyris Kallianotis qui, à l'aide des diapositives, fait le tour de la situation des rejets dans la Mer Egée Septentrional et il met en évidence qu'ils varient fortement par rapport à la saison et que la plupart des espèces qui font l'objet des rejets n'ont pas de valeur commerciale. La Grèce tout comme l'Italie, n'a pas d'installations pour la transformation de la farine de poissons près des ports. La procédure de récolte est très compliquée, vu que normalement l'équipage des navires de pêche se compose de 3 personnes et que, comme déjà rappelé, les captures peuvent aussi être de plus de 100 espèces différentes par chaque prise. Il termine en disant que il serait souhaitable de développer une majeure sélectivité des engins de pêche, au lieu de, à cause de l'obligation de débarquement des rejets, augmenter les coûts pour la mise en place de toutes les installations nécessaires pour le stockage et la transformation.

5. Le coordinateur remercie pour la présentation et donne la parole à M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) qui informe les participants de la lettre de M. Lowri Evans adressée au CCR MED concernant les rejets: on demande au CCR MED de rédiger des plans spécifiques pour la gestion des rejets, en collaboration avec les Etats Membres qui sont en charge également de la rédaction. Il communique aussi, que la DG MARE, entretemps, est en train de préparer les amendements aux règlements en vigueur pour les adapter à l'obligation de débarquer les poissons sous-taille. En considérant aussi, la présentation de M. Kallianotis, M. Buonfiglio rappelle que cette future contrainte fait l'objet d'une forte résistance de la part des pêcheries du bassin de la Méditerranée, et qu'il est nécessaire de se concentrer sur l'application du Règlement Méditerranée, notamment sur la sélectivité des engins de pêche plutôt que sur la gestion du poisson sous-taille débarqué. M. Buonfiglio rappelle que, malheureusement, le temps à disposition n'est pas indéfini, vu que à la mi-mai le Conseil des Ministres aura lieu. Il propose donc de rédiger une lettre à adresser à la CE avant la mi-mai. Dans cette lettre, le CCR MED, conscient de tous les problèmes, souhaite que la Méditerranée puisse être exemptée de l'interdiction des rejets. Cette lettre, dont on a déjà parlé au sein du CCR MED (le Secrétariat a envoyé à tous les membres du CCR MED un projet d'avis préparé par le WWF), pourrait une dernière tentative afin de conjurer l'obligation de débarquement des rejets en Méditerranée. Dans le cas où le Conseil ne exempterait pas la Méditerranée, il faudra rapidement rédiger des plans pour chaque Etat Membre, et le CCR MED pourrait chercher de standardiser le format.

6. M.me Susana Sainz-Trapaga (WWF) prend la parole en disant que il serait souhaitable que le CCR MED se concentre sur la lettre, vu l'agenda, pour qu'on puisse l'envoyer au PE.

7. M. Eusebi Esgleas Pares (FNCCP) partage l'avis du WWF et il rappelle que le secteur de la pêche depuis plus de 15 ans, travaille, avec succès, pour éliminer les captures des juvéniles: si l'obligation de les débarquer entre en vigueur, on risque de les voir dans les restaurants.

8. M. Antonio Pucillo (ETF) exprime sa préoccupation sur une possible augmentation du chômage à cause des coûts liés au stockage des rejets sur les navires de pêche: ces rejets vont occuper de la place affectée aux espèces commercialisables, et vu que la rétribution est proportionnée au produit pêché, le taux de chômage est proportionnel à l'augmentation des coûts. Il exprime son avis favorable sur la proposition de M. Buonfiglio, de demander l'exemption pour le bassin de la Méditerranée.

9. M.me Amèlie Malafosse (OCEANA), a exprimé l'opposition de OCEANA sur la lettre proposée par le WWF qui a été envoyée par mail et elle ajoute qu'il faudrait se concentrer sur la sélectivité des engins de pêche, l'interdiction des



rejets demeure la meilleure approche à suivre. Pour ce qui concerne les captures sous-taille, elle croit que des normes plus strictes devraient être prévues pour contraster l'éventuelle commercialisation.

10. M. Rafael Mas (EMPA) se demande comment on peut gérer les rejets, vu que depuis des années, à travers de campagnes, l'on essaye de dissuader les consommateurs à acheter des poissons sous-taille. On ne comprend pas comment l'on pourrait obliger les navires de pêche à garder à bord et à débarquer les captures sous-taille. Il termine en disant qu'il exprime son avis favorable à la lettre proposée et à la demande d'exemption pour la Méditerranée de l'obligation de débarquement des rejets.

11. M. Dimitris Sarikas (Paseges) fait noter que l'obligation de débarquement pourrait être mise en valeur par la flotte européenne de la Mer du Nord. Il partage la proposition d'envoyer une lettre au PECH et à la CE, en soulignant le caractère multi-spécifique de la petite pêche professionnelle en Grèce. Il estime d'ailleurs impossible de garantir une composition stable au niveau qualitatif et quantitatif des rejets, et pour cette raison, il sera nécessaire d'exclure au moins certains segments de la flotte en Méditerranée, et de prévoir plus de temps pour la création d'installations nécessaires pour la récolte des rejets débarqués.

12. M. Genaro Amigo (FNCP) partage la position de FNCP, vu que depuis des années on lutte pour empêcher le débarquement des poissons sous-taille. Il exprime son avis favorable à l'envoi d'une lettre.

13. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) lit le projet de lettre qui relève les contributions des participants. M. Pucillo (ETF) propose d'insérer aussi la question des conséquences économiques. M.me Snezana Levstik (KGZS) propose d'inclure aussi les charges au niveau d'environnement des débarquements des rejets. M. Eusebi Pares (FNCCP) propose d'ajouter le fait que les services portuaires devront prendre en charge tout ce qui est pêché dans la mer y compris les déchets.

14. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) prend la parole et lit le texte de la lettre modifié suite aux commentaires reçus et il fait noter que pour le débarquement à terre des déchets, vu que il y a des législations différentes pour chaque Etat Membre, il faudrait distinguer et séparer les deux questions, prônant pour une normative CE en matière de débarquement des déchets de la part des pêcheurs qui actuellement ne sont pas en charge de la collecte de déchets.

15. M. Fabrizio Donatella (DG MARE) prend la parole sur ce point et il propose de voir les possibilités que le futur FEAMP va offrir relativement aux normes qui ne se réfèrent pas seulement aux activités de pêche: dans la proposition de la CE il y aura en effet la possibilité de financier aussi des actions pour couvrir ces dépenses. Il fait noter toutefois que le débat est encoure en cours dans le cadre du dialogue.

16. M. Sergi Tudela (WWF) informe les autres participants qu'il vient de recevoir le communiqué de presse concernant la réunion du Conseil d'hier. Il informe les autres qu'il a été convenu de présenter déjà au Coreper du 2 mai, une proposition de mandat du Conseil sur la réforme de la PCP. Il souhaite donc que le CCR MED puisse envoyer cette lettre en temps utiles.

17. Le coordinateur remercie pour ce débat et il communique que la lettre sera rédigée seulement en anglais. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) fait noter que afin d'envoyer la lettre en temps utile, il faudra l'envoyer aux membres du Comex au plus tard le 26 avril. Quant au FEAMP, vu que il est probable son approbation au mois de juillet, il faudrait insérer une mesure spécifique pour financier les structures nécessaires pour le stockage des rejets: un bureau au point de débarquement, une chambre de réfrigération à terre pour le poisson débarqué. A cet égard, il est opportun de commencer à quantifier les ressources économiques afin de les mettre en place: il cite un devis et le



montant s'élèverait à environ 20-25.000 Euros. D'ailleurs, il met en évidence le fait qu'il faudra tenir en compte aussi les coûts des investissements. Pour ce qui concerne la gestion, il y a d'autres problèmes: en Italie, une caisse de poisson de 7 kg peut coûter (tout compris) 1,5 € pour la congélation, transport et main-d'œuvre, l'industrie des aliments pour les animaux retire ce produit, en le payant 20 cent la caisse. Sans prendre en considération le coût du produit, le coût de cette opérations pour une caisse de produit congelée est de 1,30 Euros et le FEAMP prévoit le financement seulement pour une période limitée. Il termine son intervention en disant qu'il a voulu fournir ces chiffres afin de comprendre également les aspects plus techniques-économiques que les débarquements des rejets peuvent entraîner.

18. Le Secrétaire Exécutif propose de faire traduire la lettre aux interprètes et de la faire adopter aux participants du GT après la pause pour le déjeuner, afin d'accélérer la procédure et de l'envoyer aux membres du Comex. La lettre est approuvée à l'unanimité. OCEANA a exprimé son avis contraire, qui est bien cité dans la lettre.

19. Personne ne demandant la parole, le coordinateur termine les travaux en remerciant tous les participants et les interprètes pour leur travail.

